ORDONNANCE COLLECTIVE
A-1.13 FAIRE UN LAVAGE D'OREILLES

APPROBATION :	**DATE : 2007-01-19**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	
RÉVISION :	**DATE :**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	

Condition prescrite — **Selon protocole**

Personnel habileté — **Personnel infirmier et infirmier auxiliaire du CSSSM**

PROTOCOLE

Indication : Présence de corps étranger ou accumulation de cérumen.

Contre-indications :
- Infection de l'oreille moyenne ou externe;
- Maladie de l'oreille avec vertige;
- Otalgie;
- Chirurgie de l'oreille;
- Suspicion de perforation tympanique;
- Présence de tube de ventilation ou paracentèse;
- Écoulement de sang.

Limites :
- S'il y a présence de corps étranger qui risquerait de se dilater en présence d'eau (ex. : végétal), référer au médecin.
- Arrêter l'irrigation s'il y a présence de sang et/ou étourdissement et/ou nausée et/ou nystagmus et/ou douleur, et référer au médecin.

Précautions :
- S'il y a résistance, ne pas forcer à l'introduction de la seringue dans le conduit auditif externe.
- S'il y a présence d'insecte vivant, il faut tuer l'insecte avant de procéder au lavage en instillant dans le conduit auditif externe de la Xylo 2 % sans épinéphrine ou de l'huile minérale.
- Éviter de diriger le jet directement sur le tympan.
- Se référer au document [*Méthodes de soins infirmiers*] article 5.3.1.